

BRETTEVILLE SUR ODON
Arrondissement de CAEN
Canton de Caen I
Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT SIX
 Le 17 avril 2026 Le 27 avril 2026 à 19 H 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice MACHURET, Maire.

Date d'affichage :
 Le 20 mars 2026

Etaient présents :

Monsieur Patrice MACHURET, Maire,
Mesdames : BARNAUD, BLANC, DAUSSE, FAUVEL, GODARD,
 LAMY, LECOUBEY, LEBOSSÉ, MACHURET, MAC-
 VICAR, MAJDOUBI, RAINE.

En exercice : 27

Messieurs : ADAM, BARNAUD, BERTHOUT, DUTHILLEUL,
 FAUDOT, LE GAL, LE MASSON, LE TOURNEUR,
 LECOUVAY, MANEVY, MORTREUX.

Présents : 24

Votants : 26

Absents :

Madame ASSELINE (excusée pouvoir à G. LE MASSON)
Madame HOCHET (excusée pouvoir à M. FAUDOT)
Monsieur MORAND

Yves BARNAUD est désigné secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

La commune est soumise à la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Pour cela, et conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle s'est dotée d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés,
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- de prévoir les modalités de gestion en matière d'autorisation d'engagement (AE) d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties :

1) Le budget, un acte politique

- A- L'arborescence budgétaire,
- B- Le cycle budgétaire
- C- La gestion pluriannuelle des crédits

2) L'exécution budgétaire

- A- L'engagement comptable
- B - Liquidation et mandatement

3) Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

- A- Gestion du patrimoine
- B- Les provisions
- C- Les régies
- D- Le rattachement des charges et des produits
- E- La journée complémentaire

4) La gestion de la dette

- A- Les garanties d'emprunt
- B- La gestion de la dette de la trésorerie

En raison de la mise en place de la nouvelle équipe municipale, il est nécessaire de renouveler le vote de ce document.

Il reste inchangé depuis son dernier vote (12 février 2024).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

✚ **APROUVE** le renouvellement du Règlement Budgétaire et Financier ci-joint.

Adopté à l'unanimité.

Date de publication : **30 avril 2026**
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **30 avril 2026**

Le Maire :



Patrice MACHURET

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20260430-20260409-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026